



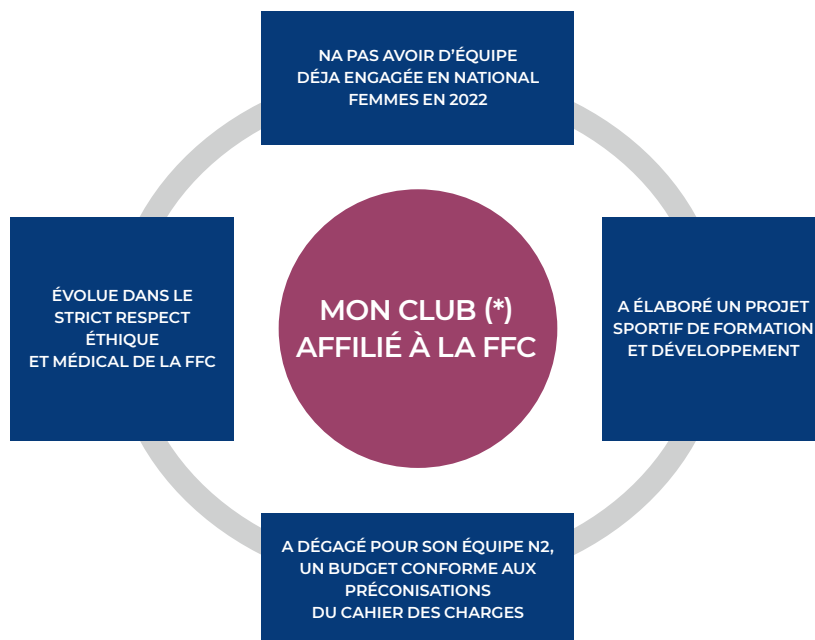
GUIDE D'ENGAGEMENT N2 FEMMES 2024



SOMMAIRE

Conditions d'accès d'une équipe en National 2 Femmes	3
Réglementation Critères Sportifs	3
Processus d'analyse et délivrance du label	4
Demarche et calendrier pour engager une équipe en National 2 Femmes	5
Redaction et transmission du dossier de candidature.....	6
Cahier des charges.....	7
A. Volet sportif.....	7
1. Projet de performance Fédéral.....	7
2. Le projet sportif de la structure porteuse envers son équipe N2 Femmes.....	8
3. Effectif de l'équipe.....	9
B. Volet Médical	11
C. Volet financier, règlementaire et social.....	12
I. Aspects financiers	12
li. Aspects sociaux.....	13
lii. Aspects statutaires	14
Obligations et respect des engagements	15

CONDITIONS D'ACCÈS D'UNE EQUIPE EN « NATIONAL 2 FEMMES »



(*) Club ou entente, ou Equipe portée par un Comité Régional ou Comité Départemental

NB1 : Une structure porteuse ne pourra pas engager 2 équipes en National Femmes.

NB2 : Obligation d'organiser au moins une épreuve Femmes dans l'année.

Réglementation critères sportifs = Depuis le début de la saison 2023, un règlement sur la base de critères sportifs a été mis en place. Ce document sera transmis aux structures par le biais d'un envoi complémentaire au guide d'engagement présenté.

La Fédération Française de Cyclisme a en effet travaillé sur un modèle de classification des différents niveaux de structures sur la base de critères sportifs factuels.

La prise en compte des résultats individuels dans les différentes compétitions (Championnats de France, Coupes de France et épreuves nationales sur tout le territoire) constitue le socle de ce nouveau modèle relatif à la structuration des clubs de Haut Niveau.

Afin d'être le plus fidèle possible à la réalité sportive de la saison, des bonus en points ont été intégrés au classement par équipes.

Au-delà du respect des éléments des cahiers des charges de labellisation (administratif, effectif, encadrement et financier), la **valeur sportive** basée sur les critères ci-dessous, détermine le **critère d'admissibilité par niveau**.

En d'autres termes, la structure souhaitant accéder à un niveau (N1 ou N2) doit obligatoirement posséder un nombre de points minimum collecté sur l'ensemble des critères sportifs basé sur le niveau du Top 6 des structures sur la saison.

IMPORTANT : la référence de points retenus sont ceux de l'année sportive écoulée sans incidence sur les recrutements ou sur les mutations sur l'année N+1.

La réglementation des critères sportifs pour les structures fait partie intégrante de la labellisation de chaque niveau.

PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DU LABEL « NATIONAL 2 FEMMES »

ETAPE 1

- ▶ Envoi d'une déclaration d'intention en N2 dans les délais prescrits
- ▶ Envoi du dossier de candidature à la DERS dans les délais prescrits
- ▶ Répondre au critère sportif d'admissibilité sur la base du règlement et des principes validés

ETAPE 2

Edition d'un projet sportif de la structure :

- ▶ Celui-ci portera sur les axes formation et développement de son Equipe engagée en "National 2"
 - ▶ Centre de formation pour les jeunes compétitrices
 - ▶ Attractivité du territoire -organisation d'épreuves
- ▶ Activités sportives:
 - ▶ Calendrier des stages et compétitions, etc.

ETAPE 3

Présentation du dossier à de la Commission Nationale Route en vue de la délivrance du label «National 2 Femmes»

NB : La Commission Nationale Route analysera les éléments administratifs, structurels et financiers – Structure et Equipe- et statuera après avis :

- ▶ de la DTN (Direction Technique Nationale) sur le respect des éléments sportifs du Guide d'Engagement / cahier des charges
- ▶ de la DERS (Direction des Événements et de la Réglementation Sportive sur le respect des quotas de participation sur les Championnats de France Route Elite Femmes 2020.

() INFORMATION REGLEMENTAIRE :**

1/ Les structures dont le label aurait été refusé, une procédure de recours pourra être engagée par le Président de la structure déclarée en Préfecture, auprès du Président du Conseil Fédéral d'Appel de la FFC, par lettre recommandée.

2/ La procédure de recours n'est envisageable que dans la mesure où l'ensemble des documents et informations nécessaires à la recevabilité de la Demande d'Engagement, aura été fourni à la date limite fixée pour le dépôt du dossier, soit le 30 novembre 2023.

DÉMARCHE ET CALENDRIER POUR ENGAGER UNE ÉQUIPE EN « NATIONAL 2 FEMMES »

Attention : nouvelles dates à prendre en compte pour la saison 2024

1. DÉCLARATION D'INTENTION (SELON PROCÉDURE FFC)

Tout club, entente, CR ou CD candidat à l'engagement d'une Equipe en « N2 Femmes » devra se manifester préalablement en adressant à la DERS (Direction des Événements et de la Réglementation Sportive, une DECLARATION D'INTENTION, partagée avec le Comité Régional d'appartenance.

Les éléments relatifs aux points des structures seront transmis lors de la première quinzaine de novembre sur la base de la réglementation s'y afférant.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé des points suivants :

- Identification de la structure : dirigeants, encadrants, liste des coureurs, autres
- Liste et dotation des partenaires
- Récapitulatif des documents à fournir
- Engagement du Président de la structure
- L'ensemble des documents financiers

Celui-ci est à transmettre à la DERS au plus tard le 30 novembre 2023.

L'ensemble des documents demandés conditionnera la recevabilité du dossier. Seul, le Procès Verbal de l'Assemblée Générale du club, approuvant les rapports moral, sportif et financiers, pourra être transmis ultérieurement et au plus tard le 31 décembre 2023.

3. DÉNOMINATION DE L'ÉQUIPE ENGAGÉE EN « NATIONAL 2 FEMMES »

Dans sa communication et sur toutes les épreuves, elle portera le nom de la structure - Club, Entente, CR ou CD - telle que déclarée lors de l'affiliation à la FFC, avec la possibilité d'y inclure le nom d'un partenaire.

RÉDACTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La procédure d'envoi des dossiers de candidature instaurée en 2019 reste inchangée. Les principes, les documents et les informations demandées restent les mêmes, la forme de transmission reste dématérialisée en quasi-totalité.

Vous allez donc à présent utiliser une plateforme informatique qui sera en ligne à partir du 1^{er} Novembre. De plus amples informations vous seront communiquées avant cette date.

Les annexes jointes au Dossier de candidature sont communiquées à titre de maquette ou de modèle pour la présentation des documents demandés ; si celles-ci ne sont pas utilisées, notamment pour les éléments financiers, ces documents devront obligatoirement être similaires et respecter les normes du Plan comptable en vigueur.

- ▶ Annexe 1: Budget prévisionnel de la structure porteuse
- ▶ Annexe 2: Budget prévisionnel simplifié de l'Equipe N2
- ▶ Annexe 3: Extrait PV Assemblée Générale
- ▶ Annexe 4: Charte des coureurs et de l'encadrement
- ▶ Annexe 5 : Documents sportif DTN

TRANSMISSION DES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT (AU PLUS TARD LE 30 NOVEMBRE 2023) :

- ▶ Les documents demandés seront scannés et transmis via l'application Internet
- ▶ Les documents comptables seront transmis en format numérique, il ne sera pas nécessaire de les imprimer sur papier.

LE CAHIER DES CHARGES

A. VOLET SPORTIF

1. PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL :

La Fédération Française de Cyclisme a travaillé sur un modèle de classification des différents niveaux de structures sur la base de critères sportifs factuels.

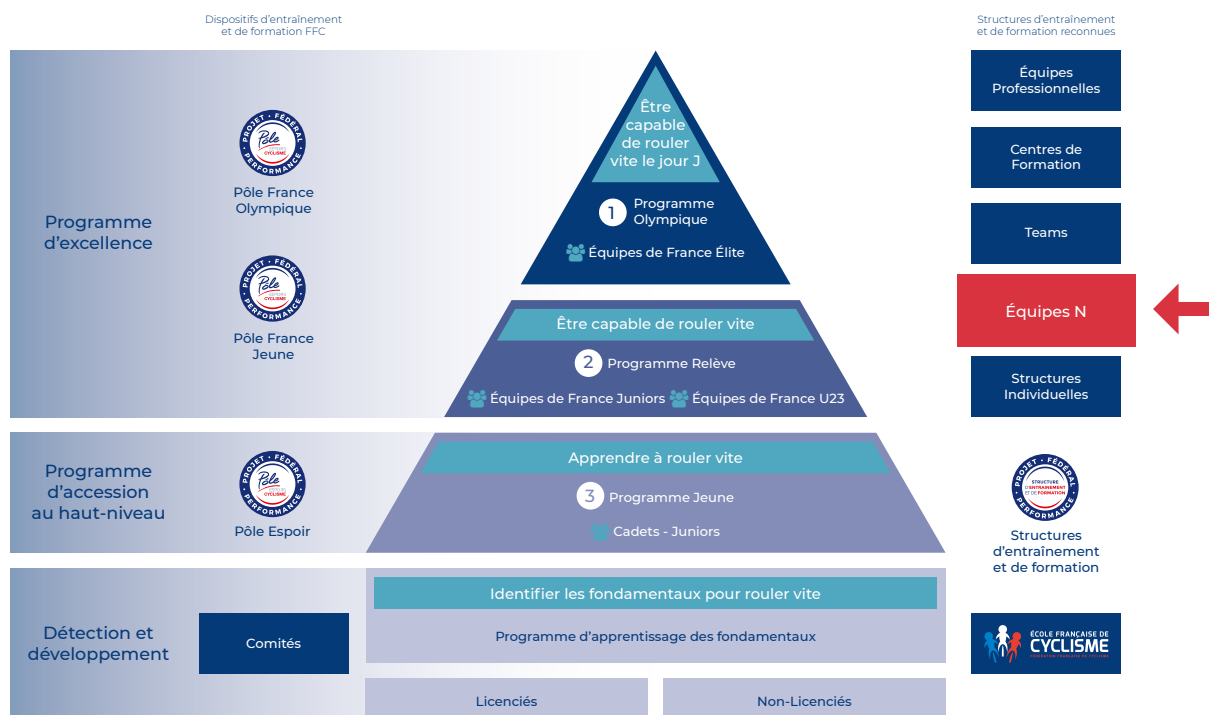
La prise en compte des résultats individuels dans les différentes compétitions (Championnats de France, Coupes de France et épreuves nationales sur tout le territoire) constitue le socle de ce nouveau modèle relatif à la structuration des clubs de Haut Niveau.

Afin d'être le plus fidèle possible à la réalité sportive de la saison, des bonus en points ont été intégrés au classement par équipes.

Au-delà du respect des éléments des cahiers des charges de labellisation (administratif, effectif, encadrement et financier), la **valeur sportive** basée sur les critères ci-dessous, détermine le **critère d'admissibilité par niveau**.

En d'autres termes, la structure souhaitant accéder à un niveau (N1 ou N2) doit obligatoirement posséder un nombre de points minimum collecté sur l'ensemble des critères sportifs basé sur le niveau du Top 6 des structures sur la saison.

IMPORTANT : la référence de points retenus sont ceux de l'année sportive écoulée sans incidence sur les recrutements ou sur les mutations sur l'année N+1.



Les structures présentant une équipe en N1 Femmes sont de fait associées au Plan de Performance Fédéral, validé par le Ministère des Sports, dans le cadre du programme d'excellence sportive de la FFC.

2. LE PROJET SPORTIF DE LA STRUCTURE PORTEUSE ENVERS SON EQUIPE N2 FEMMES

Celle-ci devra se déterminer sur les axes de formation et de développement qu'elle souhaite mettre en œuvre pour son Equipe engagée en N2 Femmes, dans les 3 années à venir.

Les options possibles :

- ▶ **Priorité haut niveau :**
 - ▶ Centre de formation pour les jeunes :
 - ▶ Centre d'accueil Ecole Française de Cyclisme
 - ▶ Structure de formation cadettes
 - ▶ Structure de formation juniors

- ▶ **Priorité sur l'attractivité du territoire :**
 - ▶ Organisation d'évènements cyclistes Femmes
 - ▶ Aménagement d'équipements sportifs (avec label territorial FFC)

A. Activités sportives :

A partir des maquettes DTN accompagnant la demande d'engagement, les éléments ci-après seront à présenter à la DTN, à savoir :

- ▶ Programme des stages (rapport N-1 et prévisionnel) : thématiques et objectifs
- ▶ Programme des compétitions route (rapport N-1 et prévisionnel N)
- ▶ Nombre de jours de courses par coureur (PPF pour les U23)
- ▶ Participation aux épreuves de CLM
- ▶ Contribution aux épreuves cyclistes du calendrier régional

3. EFFECTIF DE L'ÉQUIPE « NATIONAL 2 FEMMES »

Coureuses

Effectif Minimum déclaré 2024 pour la labellisation

- ▶ 6 coureuses minimum ELITE Route ou OPEN Route Minimum
- ▶ Les licences OPEN pourront être aussi distribuées aux licenciées du club, sans faire partie de l'effectif déclaré initial de la structure.

IMPORTANT: Pour la classification des structures sur la base des critères sportifs, le calcul est effectué sur les 6 meilleures coureuses du club et strictement inscrits dans l'effectif déclaré (sous réserve de validation par les instances avant le 15 octobre 2023).

NB : Pour être classées en ÉLITE, les coureuses étrangères intégrant pour la 1^{ère} fois une structure française devront avoir marqué 8 points UCI et plus. En dessous de ces 8 points UCI, elles seront classées systématiquement en OPEN 1.

Réglementation Coureuses Etrangères – Cf Article 1.1.031 - Participation des coureuses étrangères dans des clubs français

- 1.1.031 Les clubs FFC peuvent intégrer à leur effectif des coureuses de nationalité non française dans les limites suivantes :
- ▶ Sans aucune limite, pour les coureuses de nationalité relevant des pays du Groupe A défini à l'annexe 3
 - ▶ Sans aucune limite, pour les coureuses de nationalité relevant des pays du Groupe B défini à l'annexe 3 et titulaires d'un contrat de travail, à l'exclusion d'un contrat de coureuse réservé au secteur Professionnel, au titre du club sollicitant la licence
 - ▶ Dans la limite de 2 coureuses étrangères maximum par club, pour les coureuses de nationalité ne relevant pas des 2 cas précédents.

Aucun quota ne s'applique aux compétitrices étrangères :

- ▶ De 18 ans et moins
- ▶ Concluant un contrat de travail avec une équipe française femmes reconnue par l'UCI

- 1.1.031bis Les clubs FFC peuvent engager dans les épreuves des coureuses de nationalité non française dans les limites suivantes :
- ▶ Sans aucune limite, pour les coureuses de nationalité relevant des pays du Groupe A défini à l'annexe 3
 - ▶ Sans aucune limite, pour les coureuses de nationalité relevant des pays du Groupe B défini à l'annexe 3 et titulaires d'un contrat de travail, à l'exclusion d'un contrat de coureuse réservé au secteur Professionnel, au titre du club sollicitant la licence
 - ▶ **Pour les coureuses étrangères ne relevant pas des deux cas précédents, les clubs devront se conformer aux règlements particuliers de l'épreuve qui autorisera leur participation jusqu'à un nombre maximum de 2, ce nombre pouvant être réduit dans ce même règlement à un minimum de 1 par l'organisateur de l'épreuve.**

Aucun quota ne s'applique aux compétitrices étrangères :

- ▶ De 18 ans et moins
- ▶ Concluant un contrat de travail avec une équipe française femmes reconnue par l'UCI

Cette disposition s'applique à tous les clubs, toutes les disciplines et toutes les épreuves FFC.

Les modifications (ajout, remplacement, ...) sont possibles jusqu'au 1^{er} Mars 2024** à condition que la demande en ait été faite préalablement auprès de la DERS, en précisant les coordonnées de la (des) coureuse(s) concernée(s). Au 1^{er} mars, l'effectif déclaré est définitif.

Exception : La possibilité est offerte d'intégrer une licenciée féminine en cours de saison (sous réserve que l'application du règlement des mutations soit effective) dans l'effectif N Femmes en remplacement d'une licenciée féminine de l'effectif déclaré initial ayant signée dans une équipe féminine UCI (UCI Women's WorldTeams ou Équipes Continentales Femmes UCI).

Une coureuse intégrant le club après le 1^{er} mars 2024**, date de délivrance de la licence ou de l'attestation d'appartenance (ou validation de la double appartenance), ne sera pas intégrer à l'effectif N Femmes (effectif déclaré définitif au 1^{er} mars) et ne pourra pas participer aux manches de la Coupe de France Femmes. Une vérification par l'intermédiaire de Cicle-Web sera réalisée par la FFC.

**Date à confirmer dans le règlement particulier de la Coupe de France, en fonction de la date de la 1^{ère} manche de la Coupe de France.

Les coureuses déclarées dans l'effectif et l'encadrement de l'équipe devront prendre connaissance et signer personnellement la « Charte des coureurs et de l'encadrement » présentée par le président de la structure (en annexe du dossier de candidature). Cette charte sera conservée au sein du secrétariat du club. Le Président de la structure devra justifier de la signature du document par les coureuses. Toute fraude à la Réglementation générale fédérale dûment constatée, entraînera l'exclusion de la coureuse concernée de l'effectif.

NB : Le nom de la structure N Femmes sera précisé sur la licence de la coureuse.

NB : Pour une labellisation définitive National 2 Femmes, toutes les coureuses composant l'effectif, selon les conditions de licences définies et les membres de l'encadrement minimum (entraîneur et directeur sportif), devront être titulaires de la licence 2024. (Présence effective sur la base de CICLE-WEB – coureuses appartenant au fichier des licenciés FFC)

La copie des licences des coureuses n'est pas à joindre à la demande d'engagement en N.

La DTN analysera avec attention le nombre de points acquis par les coureurs engagés qui déterminera ainsi la valeur sportive de l'équipe et son niveau d'engagement en N1 ou N2.

Composition de l'encadrement de l'équipe « NATIONAL 2 FEMMES»:

Il n'y a pas d'obligation de salariat pour l'encadrement d'une équipe engagée en National 2 Femmes. Mais il est recommandé la mise en place d'un CDI ou CDD (de février à octobre inclus), à mi-temps, ou intervenant autre avec un statut social différencié.

- ▶ Obligation d'avoir au minimum un poste de Directeur Sportif ou Entraîneur :
 - ▶ Être titulaire d'un DEJEPS "performance sportive" mention Cyclisme traditionnel,
 - ▶ Être titulaire d'un BE ou BEES (activité cyclisme)
 - ▶ Être titulaire d'un Diplôme Fédéral Entraîneur Club Expert (ou BF3 route)
 - ▶ Être titulaire d'une Licence STAPS Entraînement Sportif Option Cyclisme + Diplôme Fédéral Entraîneur Fédéral (depuis 2019), Entraîneur Expert (avant 2019) ou BF3 Entraîneur (avant 2012)

A partir de la saison 2024 : Obligation d'avoir un poste de Directeur Sportif ou Entraîneur salarié par l'équipe à mi-temps en CDI (non rompu durant la saison ou remplacé date pour date) ou en CDD (à minima de février à octobre inclus – 9 mois), ou intervenant autre avec un statut social différencié à mi-temps (à minima de février à octobre inclus – 9 mois).

Mesure dérogatoire 2024 dans le cas d'une structure ne pouvant répondre à ce critère d'encadrement pour la labellisation 2024 : Avoir un engagement écrit du Président de la structure candidate pour s'astreindre à ce critère pour la labellisation 2024.

- ▶ 2 / Statut social
 - ▶ 2.1 / Si bénévole : RAS, outre la qualification requise
 - ▶ 2.2. / Si salarié : un contrat de travail rédigé en bonne et due forme avec la structure porteuses - Club, ou le Comité Régional ou le Comité Départemental, selon le cas-.
 - ▶ 2.3 / Si prestataires ou mis à disposition par un prestataire : une convention rédigée entre intervenant / club et (ou) organisme, précisant les conditions de présence de l'intervenant (jours, horaires, durée de la prestation) ; ces conditions devront respecter le temps de travail prévu dans le présent cahier des charges. Ce document sera fourni lors du dépôt de la demande de labellisation.

NB : Pour l'encadrant en cours de formation, l'examen de la situation sera aussi fait par la DTN, sur la base d'une demande précise qui devra lui être adressée .

- ▶ Dans les 3 cas, bénévole, salarié ou intervenant/prestataire, chacun d'eux devra être titulaire d'une licence FFC - Cadre Technique National -, à la date du dépôt de la demande d'engagement en N1.

NB : Les fonctions de Directeur Sportif et Entraîneur pourront être assurées par une seule et même personne, mais pas par une coureuse membre de l'équipe.

B. VOLET MÉDICAL

1. IDENTIFICATION DU MÉDECIN DE L'ÉQUIPE

Un médecin d'équipe sera idéalement désigné pour le suivi des sportifs. Il devra si possible avoir une qualification de médecin du sport. (FST, DESC, capacité ou CES).

A défaut de désignation d'un médecin d'équipe, chaque coureur devra déclarer un médecin référent devant avoir idéalement une qualification de médecine du sport ((FST, DESC, capacité ou CES). Ses coordonnées devront être transmises au service médical de la FFC. Ce médecin sera si possible le médecin de premier recours en cas de problème de santé et sera en lien avec le médecin fédéral régional du comité.

2. MISSIONS DU MEDECIN D'EQUIPE

A. Bilans annuels

▶ Cyclistes soumis à la SMR

En lien avec le médecin fédéral régional de son comité :

- ▶ Le médecin d'équipe prendra connaissance du bilan annuel réalisé sur plateau technique agréé FFC (Une copie du bilan sera adressée au médecin de l'équipe par le service médical de la FFC), et gèrera le cas échéant les différentes problématiques détectées.
- ▶ Analysera les résultats des bilans biologiques dans le cadre de la SMR et prendra contact avec l'athlète en cas d'anomalie.

▶ Cyclistes non soumis à la SMR

Une visite annuelle sera organisée avec le médecin d'équipe à visée préventive dont les composantes et objectifs sont les suivants :

- ▶ Examen clinique à la recherche d'une pathologie cardiaque, d'une maladie respiratoire (asthme, bronchoconstriction à l'exercice)
- ▶ Bilan diététique pour la recherche notamment d'un trouble du comportement alimentaire ou d'un syndrome de déficit énergétique (RED-S)
- ▶ Bilan psychologique à la recherche d'un trouble de la santé mentale
- ▶ Dépistage et prévention d'un syndrome de surentraînement
- ▶ ECG (tous les 3 ans jusqu'à 20 ans puis tous les 5 ans selon recommandations de la Société Française de cardiologie)

B. Suivi des sportifs

▶ Suivi des coureurs en cas de problématique médicale :

Le médecin d'équipe est le médecin de premier recours si possible, sinon il doit être en contact avec le médecin référent désigné par le sportif.

Il peut prendre contact avec le médecin fédéral régional de son comité.

- ▶ Le médecin d'équipe est responsable de la vérification de toute prescription médicamenteuse (afin de s'assurer que la prescription est conforme à la réglementation antidopage)
- ▶ Le cas échéant, le médecin d'équipe coordonnera l'action des kinésithérapeutes auprès des sportifs.

C - Rôle du médecin dans le staff d'équipe

Le médecin de l'équipe doit jouer un rôle à part entière au sein du staff de l'équipe et doit exercer une mission de prévention sur les problématiques de santé tout au long de la saison.

Il mènera des actions d'éducation sur les domaines de la nutrition, du sommeil et de la prévention du dopage.

3. PARTICIPATION A LA VIE FEDERALE

Le médecin de l'équipe sera invité au colloque médical annuel de la FFC.

C . VOLET FINANCIER – ADMINISTRATIF – SOCIAL

1. ASPECTS FINANCIERS

NOUVELLES INSTRUCTIONS :

Une structure porteuse –club ou entente- a souvent une activité diversifiée (organisation d'épreuves, section VTT ou BMX, Ecole de vélo, autres), dont le budget n'est pas du tout le reflet de la dotation réelle qu'elle consacre à son équipe engagée en « National » .

Pour une plus juste appréciation des dossiers des équipes candidatant en « National 2 Femmes », il y a lieu de distinguer le budget global de la structure porteuse et le budget alloué à son Equipe N2 Femmes .

Pour ce faire, il sera nécessaire de rédiger un budget simplifié et équilibré, qui ne reprendra que les éléments financiers affectés au fonctionnement de l'Equipe en « National » (annexe 2 du Dossier de candidature).

Cependant, la solvabilité financière d'une équipe engagée en « National 1 Femmes », s'appréciera toujours à partir des documents comptables, attestés par votre **Expert comptable** ou votre **Commissaire aux comptes**, de la structure porteuse – personne morale déclarée en Préfecture, support de l'équipe- : Club, Entente, Comité Régional, Comité Départemental,

Ainsi le budget annuel à destination de l'équipe N2 Femmes sera au minimum de 20 000 €.

1. Documents comptables

Le contrôle financier et budgétaire par la DERS et la CNR ; les documents financiers présentés devront être conforme au Plan Comptable en vigueur, et devront être composés obligatoirement de :

- ▶ Le bilan
- ▶ Le compte de résultat
- ▶ Les annexes si existantes

Dans tous les cas ceux-ci **doivent être attestés par un Expert-comptable**, ou si les subventions publiques versées au club sont au-delà 153 000 €, par un Commissaire aux comptes, afin de répondre aux obligations légales

1.1 : s'agissant de l'aspect fiscal, la structure porteuse s'engage à respecter les obligations fiscales au regard de l'assujettissement à la TVA et de la Taxe sur les salaires (voir Feuillet 4 du dossier de candidature)

1.2 : les dons doivent être intégrés dans le Compte de résultat.

1.3 : les prestations gratuites (mise à disposition et bénévolat) sont à intégrer dans la partie inférieure du Compte de résultat.

1.4 : les apports et dotations en marchandises par les partenaires privés devront être valorisés et intégrés aux documents financiers (Compte de Résultat).

2. Budget prévisionnel de la structure porteuse

Ce document est rédigé suivant la norme comptable ou à partir de la maquette qui vous est fournie avec le dossier de candidature (annexe 1) ; à titre comparatif, il devra reprendre les résultats de l'année N-1.

NB : Contrairement aux impératifs des collectivités publiques, il est admis qu'un budget prévisionnel ne soit pas équilibré, l'objectif étant qu'il colle au plus près de la réalité.

3. Dotation du club alloué à l'équipe National 2 Femmes

Comme décrit plus haut, il permet de connaître précisément la somme allouée par la structure porteuse au profit exclusif de l'Equipe N2 Femmes ; le budget prévisionnel simplifié peut être rédigé à partir de la maquette qui vous est fournie avec la demande d'engagement. (Annexe 2)

NB : toutes les lignes de ce budget ne sont pas à compléter ; sont concernées celles ayant traits seulement aux charges fonctionnelles de l'Equipe et aux produits alloués par la structure porteuse et (ou) les subventions dédiées à l'Equipe par les collectivités ou les produits provenant de mécènes et sponsors, affectés directement à l'Equipe (lignes en blanc). Les charges structurelles sont habituellement supportées par la structure porteuse.

Dans le cas présent, ce budget prévisionnel simplifié doit être obligatoirement équilibré.

4. Rappel de quelques règles financières :

4.1 : Le Bureau Exécutif et le Conseil Fédéral ont pris certaines décisions relatives aux structures désirant s'engager en NATIONAL et font un rappel de certaines dispositions légales en vigueur, à savoir :

- ▶ Par principe, une structure présentant des fonds propres négatifs au dernier arrêté comptable, pourrait se voir refuser un engagement en N2
- ▶ TVA : les structures bénéficiant d'un produit de sponsoring supérieur à 82 300 € doivent se mettre en conformité avec la réglementation fiscale
- ▶ Obligation légale d'utiliser les feuillets du Plan comptable en vigueur
- ▶ Publication obligatoire des comptes au Journal Officiel pour les structures bénéficiant de subventions publiques de plus de 153 000 €
- ▶ Obligation d'avoir un Commissaire aux comptes si la structure bénéficie du plus de 153 000 € de subventions publiques.

4.2 : Autres précisions :

- ▶ Les conventions passées avec les partenaires ou sponsors et (ou) subventions allouées par les collectivités territoriales devront être fournis lors de la présentation de la demande d'engagement ou au plus tard le 30 juin de la saison en cours.

6. Montant de labellisation

Conformément à la tarification Fédérale, le montant de la labellisation N FEMMES est fixé à 370 euros. Un document précisant le processus de virement sera transmis aux structures au mois de novembre prochain.

2. ASPECTS SOCIAUX :

Toutes les coureuses de l'effectif doivent disposer d'une couverture sociale complète, soit de par un statut d'étudiant soit par l'exercice d'une activité professionnelle, soit par le bénéfice de la couverture sociale parentale.

Pour les étrangères faisant partie de l'EEE -Espace Economique Européen-, la carte d'assurance santé européenne doit être fournie.

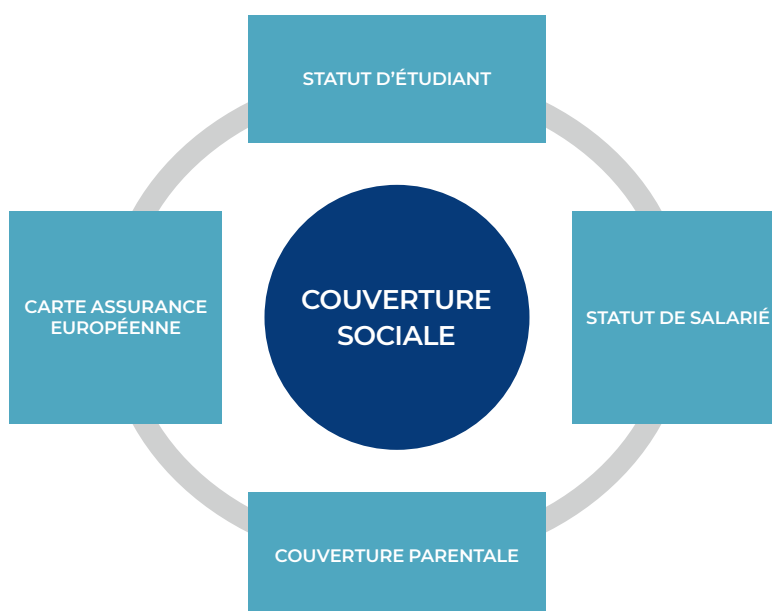
Pour les coureuses ne possédant pas un tel statut, la structure devra conclure un contrat de travail à durée déterminée qui pourra être à temps partiel, afin que ce dernier bénéficie d'une couverture sociale complète. En complément, la structure pourra inviter le coureur à prendre une mutuelle complémentaire, étant entendu que sur le plan sportif, l'assurance fédérale joue ce rôle. De même, si ce dernier en dispose, il pourra faire bénéficier cette coureuse d'une mutuelle de groupe.

A défaut de couverture sociale telle que définie ci-dessus et en dernier ressort, la souscription à titre individuel pour les étrangers d'une assurance «In-coming» (assurance au premier euro, 24H/24, vie privée et activité sportive) devra être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance privée. Le double du contrat devra être fourni avec la demande d'engagement à la FFC.

Par mesure de simplification, nous vous conseillons dans ce cas de prendre contact avec l'Assureur Conseil de la Fédération Française de cyclisme (AXA).

NB : Pour l'intégration des coureurs étrangers, voir Règlementation fédérale (Chapitre 1.1.030).

Options de couverture sociale attachées à la situation du coureur



3. ASPECTS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES:

3.1 : Lors de l'Assemblée Générale de la structure porteuse, les rapports : moral, d'activité et financier doivent être présentés et approuvés par les participants. Le Procès-Verbal de l'AG ou un extrait de PV (voir maquette dans les annexes du dossier de candidature), approuvant ces rapports, doit être fourni lors de la présentation du dossier de candidature en N2 Femmes.

3.2 : Les statuts, Règlement Intérieur et récépissé de dépôt de déclaration en Préfecture, ne sont à fournir que s'il y eu au cours de l'année des modifications statutaires ou règlementaires.

3.3 : Les contrats de travail ou conventions tripartites relatives au Directeur Sportif ou Entraîneur ne sont à adresser avec le dossier de candidature que s'il y a eu un changement dans l'effectif d'encadrement par rapport à l'année N-1.

OBLIGATIONS ET RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA FFC

Une structure dont une équipe est engagée en N2 Femmes, doit :

METTRE EN ŒUVRE POUR TOUTES LES COUREURES LE PROJET DE SUIVI ET DE FORMATION QUI COMPORTE :

- ▶ Un suivi médical avec un médecin du sport comportant 2 tests physiologiques par coureur et par an.
- ▶ L'organisation d'entraînements collectifs hebdomadaires, ainsi que de stages hivernaux d'au moins 2 jours par mois.
- ▶ La participation obligatoire à toutes les manches de la Coupe de France Femmes
- ▶ La prise en compte du programme et des objectifs des équipes de France.

RESPECTER LE PROJET DE FORMATION CI-DESSUS :

- ▶ En disposant d'installations sportives avec un service course ainsi que d'une aide matérielle et vestimentaire pour chaque coureuse et moyen de déplacement pour se rendre en course.
- ▶ En prenant toute disposition utile pour que les coureuses de l'équipe honorent les sélections en Equipe de France, prioritairement à toute autre participation.
- ▶ En confiant l'encadrement de l'équipe dans les épreuves du calendrier FFC / UCI à une personne titulaire d'une qualification minimum requise (cf point 3 du Volet Sportif).
- ▶ En intégrant le Plan de Performance Fédéral (PPF) 2018 / 2020) validé par le Ministère chargé des Sports en tant que structure associée.
- ▶ En respectant le Règlement Médical Fédéral.
- ▶ En transmettant en version informatique une maquette du maillot de la structure (.JPG) ; ladite maquette pouvant être ainsi utilisée sur des outils de promotion fédéraux.
- ▶ En préconisant la participation de l'entraîneur au séminaire de formation continue organisée par la D.T.N.

IMPORTANT : Tout manquement à l'une des obligations (ou plusieurs) ou l'un des engagements (ou plusieurs) ci-dessus peut conduire aux sanctions ci-après prononcées par le Bureau Exécutif sur proposition de la la CNR :

- ▶ Non validation de la demande d'engagement de l'Equipe au niveau sollicité en année N. Cette sanction peut être étendue aux années postérieures en fonction du manquement reproché.
- ▶ Retrait immédiat du label National du niveau du club en cours d'année en fonction du manquement reproché.

NB : Les labels des structures N ne sont pas cumulables entre eux.

Renseignements et suivi des dossiers :

DERS (Direction des Événements et de la Réglementation Sportive)

Johanna PITAVY - Tél. 01 81 88 09 55 - Mail : j.pitavy@ffc.fr

